

TARIF PUBLIC SOMAPORT 2025

MAGASINAGE AU TERMINAL POLYVALENT

Le tarif de magasinage, calculé, est perçu par tonne ou fraction de tonne brute de marchandise.

Les marchandises débarquées et celles à embarquer, entreposées sur terre-plein et non bâchées, bénéficient d'une réduction de tarif de 50%.

Le tarif de magasinage T, à la tonne, est fonction de n, nombre de jours calendaires de stationnement au-delà du délai de franchise, selon les formules indiquées ci-après :

- **MARCHANDISES DEBARQUEES**

Du 1^{er} au 10^e jour après le délai de franchise :

$$T = 0.9559 (5+2n) \text{ arrondi au dirham supérieur.}$$

Au-delà du 10^e jour après le délai de franchise :

$$T = 1.0516 (5n - 22) \text{ arrondi au dirham supérieur.}$$

Une majoration de 100% des tarifs ci-dessus est applicable aux marchandises dont la durée de stationnement, au-delà du délai de franchise, dépasse (05) jours.

Franchise :

(5) jours ouvrables à partir de la date de reconnaissance de la marchandise à l'import.

- **MARCHANDISES EMBARQUEES ET TRANSBORDEES**

$$T = 0.1671 (n*n/3 + 10) \text{ arrondi au dirham supérieur.}$$

Pour le bois de sciage en madriers, planches en plateaux et bois de caissage, les barèmes ci-dessus exprimés à la tonne (C1 et C2) appliqués au magasinage, seront affectés d'un coefficient de 0,75 avant d'être appliqués au volume exprimé au mètre cube.

Franchise :

(6) jours ouvrables à partir de la date de dépôt du 1^{er} coli à l'export.



Ces tarifs seront révisés à partir du 01 Janvier 2026

Ces Tarifs sont en MAD, et s'entendent en avant TVA et TAXE REGIONALE